

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2006

| | | |
|-----------------------|---|---|
| Présents : MM. | BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Melle JADOT, Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Melle CLAES, Mme GODRON, GOFFINET, MOLA, LECARTE | Bourgmestre Echevins Conseillers Secrétaire |
| Excusés : MM. | LESPAGNARD, JADOT, | Echevin Conseillère |

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et corrigé comme suit :

9 Bis. Point supplémentaire

Le Conseil, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

A. Espace public - Dénomination

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide le principe d'attribuer la dénomination « **Espace Jean-Michel FOLON** » à l'aménagement entourant la statue de Jean-Michel FOLON dans le centre-ville.

Séance publique

1. Enfance – Projet école de devoirs sur Marche, Aye, Marloie et On – Visite de Monsieur Tanguy GUSTIN, Coordinateur extra-scolaire

Présents : Tanguy GUSTIN et Valérie-Anne ADAM.

a) Mise en place du projet « Echec à l'Echec » - collaboration avec les jeunesses scientifiques de Belgique

LE CONSEIL,

Vu le décret du 20 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;

Vu l'arrêté d'application du 23 juin 2004 relatif aux écoles de devoirs ;

Considérant l'avis favorable du collège du 10 juin 2006 sur la mise en place d'un projet « Echec à l'Echec » en collaboration avec l'ASBL «Jeunesses scientifiques de Belgique » ;

Considérant qu'il s'agit de donner un coup de pouce aux élèves de 6^{ème} primaire à la fin du secondaire pour préparer les examens de passage et de combler quelques lacunes avant la rentrée scolaire ;

Considérant que les écoles de devoirs proposent un soutien scolaire dans une perspective d'égalité de résultat et contribuent au développement global des enfants et à leur bien-être par les activités diversifiées (artistiques, ludiques, culturelles ou sportives) qu'elles leur proposent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE SUR :

- ❑ Le projet « Echec à l'Echec » présenté par l'ASBL « Jeunesses scientifiques de Belgique ».
- ❑ Madame l'Echevine Isabelle BURON est mandatée pour organiser une rencontre le lundi 19 juin avec les Directions d'écoles du secondaire, Monsieur SEVERS, responsable des ateliers Echec à Echec et Tanguy GUSTIN, responsable du projet Ecole de devoirs pour la mise en place concrète du projet et définir les modalités de collaboration entre la Ville/l'ASBL « Jeunesses scientifiques de Belgique » et les directions d'écoles.

b) Projet école de devoirs – Reprise de l'école de devoirs de l'AMO Mic-Ados – Création de trois nouveaux sites d'accueil

LE CONSEIL,

Vu le décret du 20 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs ;

Vu l'arrêté d'application du 23 juin 2004 relatif aux écoles de devoirs ;

Considérant l'avis favorable du collège du 22 et 29 mai 2006 concernant la reprise du projet école de devoirs de l'AMO Mic-Ados par la Ville, la création de trois nouveaux sites d'accueil et le recrutement de trois coordinateurs-animateurs à mi-temps ;

Considérant que les écoles de devoirs proposent un soutien scolaire dans une perspective d'égalité de résultat et contribuent au développement global des enfants et à leur bien-être par les activités diversifiées (artistiques, ludiques, culturelles ou sportifs) qu'elles leur proposent ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire ;

Vu le rapport détaillé et remis à l'ensemble des membres du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité :

- ❑ La continuité du projet école de devoirs initié par l'asbl Mic-Ados sur Marche.
- ❑ L'ouverture de trois nouveaux sites d'activités sur les villages de Aye, Marloie et On.
- ❑ Le recrutement de trois coordinateurs-animateurs à mi-temps.
- ❑ Le projet de budget établi pour la mise en route de l'école de devoirs.
- ❑ Les crédits nécessaires feront l'objet d'une modification budgétaire à soumettre en séance du prochain Conseil communal.

2. Urbanisme – Ouverture de nouvelles voies de communication communales et extensions des équipements :

a) Lotissement « Devant les His » à Waha

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis de lotir introduite par **Messieurs André NOËL, Maurice PICKART et Dominique DEMELENNE** ayant trait à des terrains sis en lieu-dit « **Devant les His** » à **WAHA** cadastrés **7^{ème} Div./section C n^{os} 440A3-G3-P4-S4-448A-449B et 1^{ère} DIV./section A n^o 675P2;**

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Considérant qu'une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée pour le motif suivant :

- projet de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 29 mars au 2 mai 2006 pour les motifs suivants :

- la superficie est de 08 ha 23 a 04 ca;
- l'ouverture de nouvelles voies de communication communales et l'élargissement d'une voie communale existante;
- les extensions des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie);
- dérogation au règlement communal d'urbanisme qui impose une hauteur sous gouttière comprise entre 4.50 m et 6.00 m pour le volume principal :
 - lots 50 à 58 : la hauteur sous gouttière du volume principal sera comprise entre 3.20 m et 3.70 m;
 - lots 24 à 31 : la hauteur sous gouttière du volume principal sera comprise entre 3.70 m et 4.70 m;
 - lots 1 à 16, 39 à 49 et 59 à 73 : la hauteur sous gouttière du volume principal sera comprise entre 4.20 m et 5.70 m;
 - lots 17 à 23 et 32 à 38 : la hauteur sous gouttière du volume principal sera comprise entre 4.50 m et 6.00 m;

Considérant qu'une réclamation a été introduite; qu'elle est recevable;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 18 avril 2006;

Considérant l'avis favorable du Commissaire voyer du 3 avril 2006;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Régional d'Incendie du 30 mars 2006;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Technique Communal du 24 avril 2006;

Considérant que le projet prévoit la mise en œuvre de dolomie pour l'exécution des trottoirs;

Considérant que la dolomie n'est pas le matériau approprié pour la circulation automobile et la réalisation de parking en raison de sa mauvaise tenue dans le temps;

Considérant que les lotisseurs doivent prendre à leur charge une partie du prix de la construction de la demi-chaussée de la Rue des Champs sise devant les lots faisant l'objet de la demande de permis de lotir;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancrage communal »;

DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. D'autoriser :

- l'ouverture de nouvelles voies de communication communales au sein dudit lotissement;
 - l'élargissement et la modernisation d'une voirie communale;
 - l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie ;
- prévus aux plans annexés à la demande pour autant que :
- a. aucun point du lotissement ne se trouve à plus de 100 m d'une prise d'eau d'incendie qui sera réalisée sous forme d'une borne aérienne de type BH 80 alimentée par une conduite de diamètre suffisant (au moins 90 mm);
 - b. la dolomie prévue sur la placette devant les lots 56 à 62 sera remplacée par des pavés béton gris clair 15/15/8;
 - c. Les lotisseurs verseront la somme de 31731.20 € indexée (256 m X 123.95 € indexés) entre les mains du Receveur communal dans les trois mois de la délivrance du permis de lotir; cette somme correspondant à leur participation de la construction de la Rue des Champs.

2. De reprendre gratuitement :

- la partie « à céder à la Commune » en vue de l'éventuel élargissement de la voirie et ses équipements après réalisation;
- la nouvelle voirie à créer et ses équipements après réalisation moyennant le respect des remarques formulées au point 1 ci-dessus.

Les frais d'acte seront également à charge des lotisseurs.

Ces travaux de voirie et équipements seront exécutés, par et aux frais des demandeurs, conformément aux plans ci-joints et seront réceptionnés par le Service Technique Communal.

3. Les trottoirs étant prévus en dolomie par les lotisseurs, les futurs propriétaires des lots ne pourront en aucun cas réclamer la réalisation de trottoirs en pavés ou autres matériaux durs à la Ville.

4. D'autoriser les occupants des parcelles à entretenir et user de la bande de terrain cédée à la Commune si ce ne sont :

- la construction ou le placement d'installation fixe, même en matériau non durable;
- la plantation d'arbres et autre végétation;

la Commune se réservant le droit, sans dédommagement ou indemnité quelconque à récupérer ladite bande de terrain.

5. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.

6. La présente est notifiée :

- à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
- à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

b) Lotissement « Thomas et Piron » à Aye

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis de lotir introduite par la **S.A. THOMAS & PIRON** ayant trait à des terrains sis **Haie des Biches, Rue Gotto-Roïau, Rue du Stade, ... à AYE** cadastrés **2^{ème} DIV. Section A nos 45D-48E-F-999....;**

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Considérant qu'une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée pour le motif suivant :

- projet de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 7 avril au 8 mai 2006 pour les motifs suivants :

- la superficie est approximativement de 09 ha 90 a 52 ca;
- l'ouverture de nouvelles voies de communication communales;
- les extensions des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie);
- dérogation au règlement communal d'urbanisme :
 - en cas de construction non mitoyenne de volumes secondaires, les dégagements latéraux auront une largeur minimum de 2.00 m;
 - sur les lots 69 à 72 :
 - les toitures courbes ou asymétriques seront admises;
 - les toitures à versants auront une pente de 30°;
 - la hauteur sous corniche sera comprise entre 2.40 m et 3.50 m;
 - la superficie des parcelles pourra être supérieure à 800 m²;

Considérant que cinq réclamations ont été introduites; qu'elles sont recevables;

Considérant que les allégations de la S.C.R.L. LA FAMENNOISE relèvent du domaine privé;

Considérant la lettre de Monsieur et Madame LOZET – BATTER;

Considérant que le projet ne répond pas au règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 15 juillet 2004 est en ce qu'il ne respecte pas la densité de logement et les hauteurs sous corniche qui y sont imposées;

Considérant que le pont établi au-dessus du chemin de fer dans le prolongement de la Drève des Chevreuils n'est pas une propriété communale et que dès lors la Commune ne peut y intercéder;

Considérant que ce pont consiste un ralentisseur de vitesse réclamé par la population et qu'il permet dès lors de maîtriser la vitesse à la traversée de ces quartiers où circulent de nombreux enfants;

Considérant que les travaux d'équipements du lotissement sont prévus par phases successives, ce quoi devrait permettre un plus grand étalement des travaux;

Considérant que les travaux d'égouttage actuellement en cours dans le village ancien sont sans relation avec la présente demande;

Considérant que la voie mentionnée par Monsieur Gilbert SION ne figure pas à l'atlas des chemins; que ce dernier ne peut se prévaloir d'un titre de servitude et que nul autre n'était ses propos;

Considérant que Monsieur Thierry HUET et Monsieur et Madame DUTERME-PONCIN ont érigé leur habitation dans le périmètre du lotissement I.D.E.LUX (8/25/Lo.41) aujourd'hui périmé;

Considérant qu'aux plans du lotissement précité figurait notamment un accès longeant le bien de Monsieur HUET; que celui-ci argue qu'il fait un usage fréquent de ce dernier et lui permet une bonne jouissance de sa propriété;

Considérant que l'habitation de Monsieur et Madame DUTERME-PONCIN est implantée perpendiculairement à la Haie des Biches; qu'elle respecte en cela les plans du lotissement I.D.E.LUX;

Considérant que la voirie publique permettant d'accéder à leur propriété, et plus particulièrement à leur garage, n'a pas été réalisée par le lotisseur défaillant;

Considérant que Monsieur et Madame DUTERME-PONCIN ont du y pallier et consentir à aménager à leurs frais un accès à leur garage; que pour des raisons d'exiguïté de leur terrain à l'avant de leur habitation cet aménagement se situe en majeure partie sur le lot 10 du projet de lotissement de la S.A. THOMAS & PIRON;

Considérant que Monsieur et Madame DUTERME-PONCIN sont de bonne foi et ne peuvent être rendus responsables de cet état de fait;

Considérant que le projet de lotissement de la S.A.THOMAS & PIRON ne prévoit pas d'accès carrossable à la propriété précitée; qu'au contraire il l'enclave;

Considérant que par sa lettre datée du 18 mai 2006 de l'A.S.B.L. ANDAGE fait état que son immeuble est doté d'un garage à la fin de la façade latérale gauche de son bâtiment; qu'il lui apparaît impossible d'y accéder avec des véhicules longs de transport de personnes handicapées;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 18 avril 2006;

Considérant l'avis favorable du Commissaire voyer du 11 avril 2006;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Régional d'Incendie du 11 avril 2006;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Technique Communal du 24 avril 2006;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancrage communal »;

DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. D'autoriser :

- l'ouverture de nouvelles voies de communication communales;
- l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie ;

prévues aux plans annexés à la demande pour autant qu'aucun point du lotissement ne se trouve à plus de 100 m d'une prise d'eau d'incendie qui sera réalisée sous forme d'une borne aérienne de type BH 80 alimentée par une conduite de diamètre suffisant (au moins 90 mm).

2. De reprendre gratuitement la nouvelle voirie à créer et ses équipements après réalisation moyennant le respect des remarques formulées au point 1 ci-dessus.

Les frais d'acte seront également à charge du lotisseur.

Ces travaux de voirie et équipements seront exécutés, par et aux frais du demandeur, conformément aux plans ci-joints et seront réceptionnés par le Service Technique Communal.

3. Les plans du projet de lotissement de la S.A. THOMAS & PIRON devront être revus de manière à ce que :

- l'accès à son garage son rendu possible à l'A.S.B.L.ANDAGE;

- le piétonnier débouchant sur la Rue de l'Hermine retrouvera le tracé initialement prévu au plan du lotissement I.D.E.LUX en longeant la propriété de Monsieur HUET;
 - une voie carrossable permettant d'accéder à leur garage soit rendue à Monsieur et Madame DUTERME sans que ceux-ci ne soient redevables au lotisseur et ne puissent lui réclamer l'aménagement sur propriété privée de leur accès garage.
4. D'autoriser les occupants des parcelles à entretenir et user de la bande de terrain cédée à la Commune si ce ne sont :
- la construction ou le placement d'installation fixe, même en matériau non durable;
 - la plantation d'arbres et autre végétation;
- la Commune se réservant le droit, sans dédommagement ou indemnité quelconque à récupérer ladite bande de terrain.
5. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.
6. La présente est notifiée :
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

c) Projet de construction d'un ensemble de bureaux et appartements Avenue de la Toison d'or à Marche

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la **S.A. HOUYOUS** ayant trait à des terrains sis **Avenue de la Toison d'Or à MARCHE-EN-FAMENNE** cadastrés **1^{ère} DIV. Section A n^{os} 546H8-560G-562S/pie**;

Attendu que le projet consiste en la construction d'un ensemble de bureaux et appartements + aménagement de voiries et parking + cabine haute tension;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 17 mai au 2 juin 2006 pour les motifs suivants :

1. l'ouverture d'une nouvelle voie de communication communale;
2. les extensions des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie);
3. dérogation au plan de secteur : le parking s'inscrit partiellement en zone d'espace vert;
4. la hauteur de l'ensemble formé par les bâtiments B & C est de 4 niveaux et dépasse de 3.00 m ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans un rayon de 50.00 m mesuré de part et d'autre de la construction projetée;
5. la profondeur des bâtiments B, C, D et de la cabine électrique, mesurée à partir de l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;
6. la superficie des planchers des bureaux est de 1613 m² (bâtiment D);
7. dérogation au règlement communal d'urbanisme :
 - a. bâtiment A :
 - implanté avec un recul de 1.50 m par rapport à l'alignement;
 - la profondeur de construction est supérieure à 12.00 m;
 - l'inclinaison de toiture est de 30°;
 - la mise en œuvre de matériaux différents en façade dont du bardage métallique de ton anthracite;
 - la hauteur sous corniche est de 9.30 m;
 - b. bâtiment B :
 - implanté avec un recul de 0.50 m par rapport à l'alignement et à ± 2.50 m

- de la limite latérale;
 - la profondeur de construction est supérieure à 12.00 m;
 - l'inclinaison de toiture est de 30°;
 - la mise en œuvre de matériaux différents en façade dont du bardage métallique de ton anthracite;
 - la hauteur sous corniche est de 11.86 m (par rapport au niveau 0.00 du bâtiment A);
- c. bâtiment C :
- implanté dans le prolongement du bâtiment B et à ± 2.50 m de la limite latérale;
 - la profondeur de construction supérieure à 12.00 m;
 - l'inclinaison de toiture est de 30°;
 - la mise en œuvre de matériaux différents en façade dont du bardage métallique de ton anthracite;
- d. bâtiment D :
- implanté à l'arrière de la propriété n° 562S par rapport à l'Avenue de la Toison d'Or;
 - la profondeur de construction est supérieure à 12.00 m;
 - l'inclinaison de toiture est de 30°;
 - la mise en œuvre de matériaux différents en façade;
 - la hauteur sous corniche est de 10.71 m (par rapport au niveau 0.00 du bâtiment A);
- e. l'utilisation de revêtements imperméables uniquement pour les voiries; les zones de stationnement étant empierrées;

Considérant que six réclamations ont été introduites; qu'elles sont recevables;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 16 mai 2006;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Commissaire voyer du 18 mai 2006;

Considérant l'avis défavorable du Service Régional d'Incendie du 30 mai 2006;

Considérant l'autorisation d'accès datée du 12 juin 2006 autorisant le Service Régional d'Incendie d'accéder avec les véhicules d'intervention sur la voirie et le terre-plein d'accès aux garages situés en sous-sol à l'arrière de l'immeuble sis 65, Avenue de la Toison d'Or cadastré 1^{ère} DIV. n° 562S;

Considérant l'avis favorable du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports du 22 mai 2006;

Considérant l'avis favorable du Service Technique Communal du 31 mai 2006;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancre communal »;

DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. D'autoriser :

- l'ouverture de nouvelles voies de communication communales;
 - l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie ;
- prévues aux plans annexés à la demande pour autant qu'aucun point du projet ne se trouve à plus de 100 m d'une prise d'eau d'incendie qui sera réalisée sous forme d'une borne aérienne de type BH 80 alimentée par une conduite de diamètre suffisant (au moins 90 mm).

2. De reprendre gratuitement la nouvelle voirie à créer et ses équipements après réalisation moyennant le respect des remarques formulées au point 1 ci-dessus.

Les frais d'acte seront également à charge du lotisseur.

Ces travaux de voirie et équipements seront exécutés, par et aux frais du demandeur, conformément aux plans ci-joints et seront réceptionnés par le Service Technique Communal.

3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.
4. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

3. CPAS – Construction de logements supplémentaires pour personnes âgées – Approbation de l'avant-projet

Le point est retiré.

4. Patrimoine – Installations du football de Waha – Renouvellement du bail emphytéotique

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail emphytéotique conclu le 25 mai 1979 entre la Commune de Marche-en-Famenne et l'ASBL UNION SPORTIVE DE WAHA (en abrégé « U.S. WAHA »), ayant son siège social à Waha, Place de l'Eglise, constituée par acte sous seing privé du 14 novembre 1978, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 4 janvier 1979, n°220; et portant sur les biens suivants :

Marche-en-Famenne – 7^e division – Waha :

* Une parcelle de terrain cadastrée section C n°622 E6, en lieu-dit « La Terre d'Elno », d'une contenance d'un hectare soixante huit ares septante et un centiares (01ha 68a 71ca), en nature de terrain de sport,

* Des installations sportives cadastrées section C n°622F6, sises en lieu-dit « Rue du Point du Jour +3 », d'une contenance d'un are septante six centiares (01a 76ca)

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique d'une durée indivisible de 27 ans moyennant un canon annuel d'un euro;

Attendu que la présente convention est rédigée pour cause d'utilité publique;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'octroyer au club de football de Waha (« U.S. WAHA ») un droit d'emphytéose, relatif aux biens susmentionnés, d'une durée de 27 ans, moyennant un canon annuel fixé à un euro.
- Que le présent renouvellement a lieu pour cause d'utilité publique.
- D'approuver le projet de convention d'emphytéose.
- De confier au Collège Echevinal l'exécution de la présente décision.

5. Patrimoine – Vente avec déclassement d'un excédent de voirie à Aye

LE CONSEIL,

Vu la demande de M. et Mme André QUINET-COURARD, domiciliés rue de Serinchamps 16 à Aye, par laquelle ceux-ci sollicitent l'acquisition d'un excédent de voirie sis devant leur habitation, à savoir :

* Marche-en-Famenne – 2^e division – Aye : section A, partie d'une contenance d'un are quinze centiares située devant le numéro 16 de la rue de Serinchamps ;

Vu le plan de mesurage rédigé par la Société Coopérative GEOLUX en date du 15 novembre 2003;

Vu l'avis de M. Philippe D'HAESE, commissaire voyer aux Services Techniques de la Province du Luxembourg, en date du 13 juin 2003;

Attendu que la présente vente résulte d'une circonstance particulière, à savoir la vente et le déclassement d'un excédent de voirie jouxtant la propriété des demandeurs et que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une vente de gré à gré sans publicité;

Vu le projet d'acte de vente par la Ville aux consorts QUINET en date du 17 janvier 2006 adressé par le Notaire Patricia VAN BEVER à Ciney, au montant de six euros le mètre carré, soit la somme totale de 690 euros;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête de commodo et incommodo en date du 28 septembre 2005;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De proposer à la Députation Permanente le déclassement de l'excédent de voirie susmentionné pour une superficie d'un are quinze centiares.
- Sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de l'Autorité de Tutelle, de procéder à la vente de gré à gré de cet excédent à M. et Mme QUINET au montant de 690 euros.
- La décision de la Députation Permanente sera publiée au vœu de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par les lois des 10 mai 1963 et 19 mars 1966.
- Après le délai de six mois, il sera procédé à la passation de l'acte.
- Tous les frais relatifs au présent acte sont à charge des acquéreurs.
- Le prix de vente du bien sera affecté au financement des travaux extraordinaires relatifs aux propriétés communales.
- De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Monsieur GOFFINET se retire.

6. Patrimoine – Acquisition de terrains en vue de l’extension des installations du Rugby Club Famenne

LE CONSEIL,

Vu la demande du RUGBY CLUB FAMENNE en date du 27 mai 2005 tendant à acquérir le terrains cadastré ci-après :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche-en-Famenne :

* Pâturage section A n°573F2, sise en lieu-dit « Dessous le Monument », d’une contenance de dix-sept ares septante et un centiares (17a 71ca), Appartenant à Madame Anne OLISLAEGERS, veuve de Monsieur Jacques CAPRACE, Melles Laurence et Evelyne CAPRACE, toutes trois domiciliées à 6960 Manhay, Champ de Harre 37, et M. Stéphane CAPRACE, domicilié à 1000 Bruxelles, rue de Louvain 14 ;

Attendu que cette acquisition est destinée à étendre les installations du CLUB DE RUGBY, à savoir la création d’un deuxième terrain avec éclairage et l’agrandissement de la buvette;

Vu le projet d’acte du Notaire STASSER de Gouvy en date du 1^{er} février 2006 au montant de cinq mille trois cents treize euros (5.313 €) ou trois euros le mètre carré;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l’acquisition et l’acquisition de la parcelle susmentionnée.
- D’approuver le projet, d’acte d’acquisition par la Commune, du Notaire STASSER du 1^{er} février 2006 au montant total de 5.313 euros.
- Que l’acquisition de la parcelle susmentionnée a lieu pour cause d’utilité publique, à savoir l’extension des installations du RUGBY CLUB DE MARCHE, déjà implantées à cet endroit.
- Que Monsieur le Conservateur des Hypothèques est formellement dispensé de prendre inscription d’office.
- De ne pas solliciter de subsides
- Que la dépense sera imputée à l’article 12404/71151.
- De charger le Collège Echevinal de l’exécution de la présente décision.

Monsieur GOFFINET rentre en séance.

7. Police – Communication d’ordonnances de police

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- 13/05/2006 – Hargimont – « Les 3 H de brouettes »
 - 25/05/2006 – Marche – Fancy fair de l’ELMA
 - Du 19 au 21/05/2006 – Marche – Salon des sports
 - 20 et 21/05/2006 – On – Manifestations comité « La petite Provence »
-

8. Travaux – Piscine – Etude de stabilité - Principe

LE CONSEIL,

Attendu que la piscine du centre culturel et sportif est en activité depuis 26 ans et que quelques problèmes d'infiltration d'eau sont déjà apparus ces derniers temps ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation du 25/4/2003 stipule à l'article 54 qu'un examen visuel des structures portantes de stabilité ou des matériaux d'aménagement ainsi que des pièces d'assemblage doit avoir lieu pour la 1^{er} fois après 10 ans de la mise en exploitation et ensuite, au minimum, une fois tous les 5 ans ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de désigner un bureau d'études spécialisé en construction de piscine qui pourra faire un audit général sur l'état du bâtiment et des installations, proposer des solutions aux problèmes découverts et élaborer un dossier technique pour la réalisation des travaux nécessaires ;

Attendu, par ailleurs, que le permis d'exploiter de la piscine arrive à échéance le 23 août 2009 et que l'introduction d'une demande de permis d'environnement requière l'élaboration d'un dossier assez complexe par un bureau spécialisé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de la réalisation d'une étude technique évaluant l'état de vieillissement des installations de la piscine, proposant des solutions et la liste des travaux nécessaires à réaliser et établissant le dossier technique nécessaire à la réalisation de ces travaux.
De demander à ce bureau d'également élaborer le dossier de demande de permis d'environnement en vue de renouveler le permis d'exploiter de la piscine.
De charger le Collège Echevinal de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité.
Les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire.

9. Culture – MCFA – Placement d'enseigne - Principe

LE CONSEIL,

Vu la demande de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne de placer une enseigne sur la façade du bâtiment du centre culturel et sportif ;

Attendu qu'un crédit est prévu au budget extraordinaire à l'article 76417/725.60 pour la réalisation d'une signalisation CCS-Maison de la Culture ;

Attendu que la signalisation doit non seulement prévoir une enseigne pour la Maison de la Culture mais également pour le Centre Sportif ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe du placement d'une enseigne pour la Maison de la Culture et le Centre Sportif sur la façade du centre culturel et sportif.
Ces enseignes devront faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme.
De charger le Collège Echevinal de réaliser le marché selon la procédure négociée sans publicité.
Les dépenses seront imputées à l'article 76417/725.60 du budget 2006.

10. Finances – Situation de caisse du Receveur

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 31/03/2006.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 11.605.077,69 € au 31/03/2006. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 31/03/2006.

11. Marchés publics – Enseignement – Acquisition de mobilier scolaire

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au complément d'équipement des établissements scolaires;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal extraordinaire à l'article 722/741.51

Considérant que le marché sera conclu pour une dépense inférieure à 62.000 euros, HTVA, estimation de plus ou moins 12.396 euros HTVA;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition de mobilier scolaire suivant le cahier des charges ci-annexé,
- D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé
- De charger le Collège d'attribuer le marché selon la procédure de gré à gré,
- D'arrêter comme suit les conditions du marché:
 - . Les clauses contractuelles administratives du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/77)
 - . Le cautionnement prévu par le cahier spécial des charges ne sera pas exigé.
 - . Les livraisons sont à effectuer dans les différents établissements scolaires, comme précisé sur le cahier des charges, dans les 30 jours de l'ordre de commande.
 - . Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie, en double exemplaire
 - . Le marché pourra être attribué lot par lot
 - . L'Administration communale se réserve le droit d'attribuer le marché en tout ou en partie ou d'annuler celui-ci

12. Personnel – Engagement d’un éco-conseiller - Principe

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 décembre 2005 décidant de déposer sa candidature à l’élaboration d’un Plan Communal de Développement de la Nature et de confier à l’ASBL GRIMM le rôle de promoteur de ce projet ;

Vu le courrier du 12 juin 2006 de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l’Agriculture, de la ruralité, de l’Environnement et du Tourisme nous informant que notre commune a été sélectionnée dans le cadre du lancement de nouveaux Plans Communaux de Développement de la Nature 2006 ;

Attendu que l’engagement d’un éco-conseiller s’avère nécessaire à la mise en place du PCDN ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus en prochaine modification budgétaire ;

DECIDE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- Le principe de recruter un éco-conseiller à temps plein.

13. CCS – Remplacement éclairage et faux-plafonds de la salle de sports – Principe et cahier des charges - Complément

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 6 mars 2006 décidant le principe du remplacement de l’éclairage, des faux-plafonds et des douches de la salle omnisports du CCS ;

Vu la lettre du Ministère de la Région Wallonne, Direction des Infrastructures sportives, du 28 avril 2006 demandant que le dossier soit complété et corrigé afin de répondre à leurs remarques ;

Vu le dossier corrigé élaboré par les Services techniques communaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D’approuver le cahier spécial des charges corrigé ci-annexé ainsi que le métré estimatif au montant de 78.963,39 €.

De charger le Collège Echevinal de l’exécution de marché selon la procédure d’appel d’offre général et de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne, Infraports.

La dépense sera imputée à l’article 76403/72460 du budget et la part communale couverte par un emprunt.

14. Mandataires – Intercommunales – Assemblées Générales – Approbation de l’ordre du jour

a) IDELUX

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2006 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale d'IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2006 à 10H30 à Libramont;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2006 à 10H30 à Libramont.

2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal des 05/03/2001, 03/10/2001 et 02/09/2002 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2006.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale du 28 juin 2006.

b) IDELUX Finances

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2006 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale d'IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2006 à 10H30 à Libramont;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2006 à 10H30 à Libramont.

2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal des 05/03/2001, 03/10/2001 et 02/09/2002 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblées Générale ordinaire du 28 juin 2006.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale du 28 juin 2006.

c) AIVE

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2006 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale de l'AIVE qui se tiendra le 28 juin 2006 à

10H30 à Libramont;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIVE qui se tiendra le 28 juin 2006 à 10H30 à Libramont.

2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal des 05/03/2001 et 03/12/2001 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2006.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale du 28 juin 2006.

d) IFAC

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2006 par l'Intercommunale IFAC aux fins de participer à l'Assemblée Générale IFAC qui se tiendra le 28 juin 2006 à 20 H à Bastogne;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IFAC qui se tiendra le 28 juin 2006 à 20 H à Bastogne.

2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal des 05 mars 2001 et 02 septembre 2004 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale IFAC du 28 juin 2006.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IFAC, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale du 28/06/2006.

15. Finances – Fabrique d'église de Humain – Compte 2005

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2005 de la fabrique d'église de Humain libellé comme suit :

| | | |
|--------------------------------------|---------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | | 1.568,70 € |
| Soumises à l'approbation de l'Evêque | | |
| Et de la Députation Permanente | - ordinaires : | 2.464,74 € |
| | - extraordinaires : | 0,00 € |
| Total général des dépenses : | | 4.033,44 € |

| | | |
|-----------|-----------------------------|-------------------|
| Balance : | - recettes : | 6.325,78 € |
| | - dépenses : | 4.033,44 € |
| | - excédent positif : | 2.292,34 € |

15 Bis Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

- A. Social – Problématique des sans papiers**
- B. Patrimoine – Acquisition d'un second terrain pour l'extension des installations du Rugby Club Famenne**
- C. CCS – Rénovation du terrain de football B de Marche**
- D. Mandataires – Déclaration de Monsieur Etienne HUET, Conseiller communal**

A. Social – Problématique des sans papiers

Le Conseil communal, A L'UNANIMITE, réuni en séance publique le 12 juin 2006 a examiné la question posée par le mouvement des sans papiers, et ce notamment en raison de l'occupation de l'église Saint Remacle.

Il tient à confirmer son soutien à l'attitude adoptée par les autorités locales et les mouvements associatifs en faveur de ce mouvement.

Il demande un moratoire en ce qui concerne les expulsions.

Saisi du texte adopté par la Commission communale relations Nord/Sud, il soutient les cinq critères précis et objectifs de décision prévus dans le projet de loi relative à la régularisation de séjour des étrangers sur base de critères clairs et permanents ; c'est-à-dire que la loi s'applique aux étrangers qui :

- 1) Ont demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié, sans avoir reçu de décision exécutoire ou sans qu'un arrêt du Conseil d'Etat ne soit intervenu dans la procédure de recours à l'encontre de cette décision exécutoire, dans un délai de trois ans.
- 2) Ne peuvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, retourner dans le pays dont ils ont la nationalité.
- 3) Sont gravement malades ou handicapés.
- 4) Ont développé des attaches sociales durables dans le pays.
- 5) Disposent d'un projet de contribution socio-économique en Belgique.

Enfin, Le Conseil communal souligne la nécessité de mise en œuvre des ces critères par une commission telle que définie dans ce projet de loi.

Cette motion sera adressée au Président de la Chambre, au Président de la Commission de l'intérieur ainsi qu'aux chefs de groupe de la Chambre des partis démocratiques francophones.

Monsieur GOFFINET se retire.

B. Patrimoine – Acquisition d'un second terrain pour l'extension des installations du Rugby Club Famenne

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2006 par laquelle la Commune entend acquérir une parcelle appartenant aux consorts OLISLAEGERS-CAPRACE en vue d'étendre les installations du RUGBY CLUB FAMENNE;

Vu la demande du RUGBY CLUB FAMENNE en date du 27 mai 2005 tendant à acquérir le terrain cadastré ci-après :

Ville de Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

* Pâturage située en lieu-dit « Dessous le Monument », section A n°573W pour une contenance de trente-huit ares sept centiares (38a 07ca), appartenant à Monsieur Jacques COLLIN, domicilié à 6900 Marche-en-Famenne, avenue de la Toison d'Or 164

Attendu que cette acquisition est destinée à l'extension des installations du RUGBY CLUB FAMENNE, à savoir la création d'un deuxième terrain avec éclairage et l'agrandissement de la buvette;

Vu le projet d'acte du Notaire JACQUET en date du 1^{er} juin 2006 au montant de onze mille quatre cent vingt et un euros (11.421 €) ou 3 euros le mètre carré;

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition de la parcelle susmentionnée.
- D'approuver le projet d'acte d'acquisition par la Commune du Notaire JACQUET au montant total de 11.421 euros.
- Que l'acquisition de la parcelle susmentionnée a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir l'extension des installations du RUGBY CLUB FAMENNE déjà implantées à cet endroit.
- Que Monsieur le Conservateur des Hypothèques est formellement dispensé de prendre inscription d'office.
- De ne pas solliciter de subsides.
- Que la dépense sera imputée à l'article 12404/71151.
- De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

Monsieur GOFFINET rentre en séance.
Monsieur DUQUESNE se retire.

C. CCS – Rénovation du terrain de football B de Marche

LE CONSEIL,

Attendu que le terrain B de football de Marche connaît des problèmes de drainage empêchant l'utilisation normale de ce terrain lors des compétitions ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à sa rénovation ;

Attendu que seul un auteur de projet pourra déterminer l'ampleur des travaux à entreprendre pour réhabiliter ce terrain ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le principe de la rénovation des infrastructures du terrain de football B de Marche et le principe de la désignation d'un auteur de projet par procédure négociée sans publicité, chargé de l'élaboration du projet et du cahier des charges.

De charger le Collège Echevinal d'exécuter le marché de désignation de l'auteur de projet.

De solliciter des subsides auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction des Infrastructures sportives.

Les dépenses seront prévues en modification budgétaire.

Monsieur DUQUESNE rentre en séance.

D. Mandataires – Déclaration de Monsieur Etienne HUET, Conseiller communal

Monsieur Etienne HUET, Conseiller communal, déclare quitter le parti socialiste et déclare qu'il siégera désormais comme conseiller communal indépendant.
